



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**
CONSERVATION REGIONALE DES
MONUMENTS HISTORIQUES

en date du 16.02.2023
enregistré le 17.02.2023
sous le numéro
23.037

**ARRETE PREFCTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques
du viaduc de l'Auzon à CLUIS (Indre)**

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret (hors classe) – Madame ENGSTRÖM Régine,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 6 décembre 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que le viaduc de l'Auzon à CLUIS (Indre) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa représentativité historique et architecturale dans une région où aucun édifice de ce type n'est encore protégé,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : est inscrit au titre des monuments historiques le viaduc de l'Auzon situé à CLUIS (Indre) sur les parcelles figurant au cadastre section B sous les numéros :

- 529 d'une contenance de 1ha 21a 50ca ;
- 650 d'une contenance de 67a 75ca ;
- et 842 d'une contenance de 1ha 76a 50 ca.

Il appartient à la commune de CLUIS référencée au répertoire SIRENE sous le numéro 213600562, siégeant au n°12 rue du château à CLUIS (36340). Elle en est propriétaire par acte passé le 16 avril 1973 et publié au service de la publicité foncière de CHATEAUROUX (36) le 2 mai 1973, volume 4371 n°18, la parcelle 842 étant issue de la division de la parcelle B 637 qui est intervenue en 1988.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le

16/02/2023

Pour la Préfète de région et par délégation
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

(Signature)
Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **la ministre de la Culture** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

16 FÉV. 2023

CLUIS (Indre)

Section B du cadastre

Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du viaduc de l'Auzon à Cluis en date du

La préfète de la région Centre-Val de Loire

Pour la Préfète de région et par délégation
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Florence GOUACHE



